



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
 Syndicat Mixte du GERS
 CS 40509
 32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 12 11 20
Séance du mardi 24 novembre 2020

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Nombre de membres

En exercice : 19
 Présents : 16
 Procuration : 00
 Absent : 03

Date de la convocation

Le 16 novembre 2020

Date d'affichage

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

Le payeur départemental a transmis au syndicat la liste des non-valeurs pour insuffisance d'actif, poursuite inférieure aux seuils et combinaison infructueuses d'actes, le Président propose au Comité Syndical de retenir la liste suivante pour admission en non-valeurs des titres suivants :

Budget déchets :

BUDGET	Exercice pièce	Référence de la pièces	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
35601	2015	T-284	192,49	Clôture Insuffisance actif sur RJ-LJ

Budget assainissement :

BUDGET	Exercice pièce	Référence de la pièces	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
35604	2018	T-461	266,00	Décédé et demande renseignement négative
35604	2018	T-369	115,00	Migration
35604	2018	T-482	118,00	Poursuite sans effet. Vente suite à décès
TOTAL			499,00	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Budget eau :

BUDGET	Exercice pièce	Référence de la pièces	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
35602	2020	R-3121-63	4,00	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2014	T-700500000326	42,60	Décédé et demande renseignement négative
35602	2014	T-700500000152	42,60	Décédé et demande renseignement négative
35602	2015	T-700500000345	40,84	Personne disparue
35602	2020	R-1121-103	1,07	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2018	T-189	49,09	Personne disparue
35602	2019	T-192	12,17	Personne disparue
35602	2019	T-140	15,87	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2019	T-185	91,95	Combinaison infructueuse d actes
35602	2019	T-196	92,97	NPAI et demande renseignement négative
35602	2017	T-422	96,00	"Clôture insuffisance actif sur RI-LJ"+NPAI et demande renseignement négative"
35602	2018	T-211	99,65	"Clôture insuffisance actif sur RI-LJ"+NPAI et demande renseignement négative"
35602	2017	T-80	60,91	Combinaison infructueuse d actes
35602	2017	T-667	71,98	Combinaison infructueuse d actes
35602	2018	T-421	17,03	Combinaison infructueuse d actes
35602	2018	R-3061-103	55,31	Combinaison infructueuse d actes
35602	2019	R-3061-55	42,38	Combinaison infructueuse d actes
35602	2019	R-3122-33	32,00	Combinaison infructueuse d actes
35602	2020	R-3121-82	44,93	Combinaison infructueuse d actes
35602	2019	R-1122-1	85,59	Personne disparue
35602	2018	R-1061-7	150,15	Insuffisance actif
35602	2019	R-1109-2	66,92	Insuffisance actif
35602	2019	R-3109-2	35,57	Migration
35602	2017	T-296	54,58	Décédé et demande renseignement négative
35602	2015	T-700500000247	11,35	Insuffisance actif
35602	2015	T-700500000312	14,20	Décédé et demande renseignement négative
35602	2016	T-700500000104	76,14	Décédé et demande renseignement négative
35602	2016	T-700500000328	56,83	Décédé et demande renseignement négative
35602	2019	R-1122-120	2,77	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2019	R-2121-6	11,83	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2015	T-700500000266	159,04	Surendettement et décision effacement de dette
35602	2016	T-700500000339	145,74	Surendettement et décision effacement de dette
35602	2016	T-700500000114	176,75	Surendettement et décision effacement de dette
35602	2017	T-734	57,29	Combinaison infructueuse d actes
35602	2017	T-182	53,58	Combinaison infructueuse d actes
35602	2018	T-504	46,41	Combinaison infructueuse d actes
35602	2019	T-245	49,15	Combinaison infructueuse d actes
35602	2014	T-700500000352	14,20	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2018	R-1061-23	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2019	R-1122-110	9,01	RAR inférieur seuil poursuite
35602	2018	R-3061-1	66,39	Personne disparue
35602	2019	R-3122-4	19,07	Personne disparue
35602	2017	T-551	39,81	Surendettement et décision effacement de dette
35602	2018	R-1061-137	12,07	Surendettement et décision effacement de dette
35602	2018	T-347	87,61	Surendettement et décision effacement de dette
35602	2019	R-1122-113	255,97	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL	2 671,57	

BUDGET	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
35602	2017	T-415	573,21	Combinaison infructueuse d actes
35602	2018	R-1061-123	436,80	Combinaison infructueuse d actes
35602	2018	T-205	134,10	Combinaison infructueuse d actes
35602	2019	R-1061-117	330,63	Combinaison infructueuse d actes
35602	2019	R-1122-71	349,38	Combinaison infructueuse d actes
35602	2020	R-1121-72	501,99	Combinaison infructueuse d actes
35602	2018	R-3061-65	131,00	Insuffisance actif
35602	2018	R-3061-6	14,02	Combinaison infructueuse d actes
35602	2018	R-3061-2	42,38	Combinaison infructueuse d actes
35602	2020	T-15	138,33	NPAI et demande renseignement négative
35602	2019	R-3122-3	293,33	Migration
35602	2018	R-1061-49	103,73	Migration
35602	2019	R-1122-153	127,08	Migration
		TOTAL	3 175,98	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 02/12/2020

SLOX

ID : 032-253201842-20201124-CS12112020_2-DEne

Le syndicat propose de retenir les admissions en non-valeur pour les budgets demandés par Madame le Payeur.

Pour le budget eau, la collectivité propose de retenir les admissions en non-valeur pour les abonnés ayant quittés le service pour un montant de 2 671.57€. La Collectivité souhaite réaliser des investigations complémentaires sur les impayés des usagers toujours abonnés au service pour un montant de 3 175.98 € : vérification sur place, recherche des adresses pour les maisons secondaires...

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter l'admission de créances en non-valeur sur le budget déchets, pour un montant total de créances qui s'élève à 192.49 euros, comme mentionné ci-dessus ;
- D'adopter l'admission de créances en non-valeur sur le budget assainissement, pour un montant total de créances qui s'élève à 499.99 euros, comme mentionné ci-dessus ;
- D'adopter l'admission de créances en non-valeur, visant des abonnés ayant quittés le service, sur le budget eau pour un montant total de créances qui s'élève à 2 671.57 euros, comme mentionné ci-dessus ;
- De mener des investigations complémentaires visant à recouvrer auprès des abonnés, encore raccordés au service, les créances qui s'élèvent à 3 175.98 euros comme mentionné ci-dessus ;

Le Président
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.